

**APPEL A MANIFESTATION D'INTERET**  
**SYNDICAT MIXTE Eden 62**

---

**Identification de l'organisme**

Syndicat mixte Eden 62  
2 rue Claude-BP 113  
62240 DESVRES  
Tél. 03 21 32 13 74

**Personne responsable**

Madame Emmanuelle LEVEUGLE, Présidente du syndicat mixte Eden 62  
2 rue Claude-BP 113  
62240 DESVRES

**Objet de l'appel à manifestation d'intérêt**

Le syndicat mixte Eden 62, pour la gestion des pelouses calcicoles de l'Espace Naturel Sensible du Cap Blanc nez (communes d'Escalles et de Sangatte Blériot-Plage) a souscrit un contrat Natura 2000. Le choix retenu dans le contrat Natura 2000 est un pâturage ovin itinérant. Il a comme principal objectif de restaurer les conditions de pâturage les plus favorables aux végétations rares et menacées des coteaux calcaires de ce secteur. Il limite également le linéaire de clôture nécessaire à une gestion par pâturage sur l'ensemble du site classé « Grand Site de France ». Le syndicat mixte Eden 62 n'a pas le cheptel ovin nécessaire. Il cherche à constituer un troupeau de 600 à 700 ovins en se liant avec un ou plusieurs éleveurs associés qui placeraient leurs animaux pour la saison de pâturage au Cap Blanc nez et cela pendant plusieurs années.

**Caractéristiques de l'appel à manifestation d'intérêt**

La surface pâturable est de 166ha.

**Le cheptel sera a minima de 600 brebis et béliers adultes dès le 1<sup>er</sup> mai et pourra monter jusqu'à 700.** Le cheptel pourra appartenir à un ou plusieurs éleveurs.

Le pâturage est un pâturage itinérant, le troupeau est conduit par une bergère professionnelle (avec ses deux chiens) employée par Eden 62. Les moutons sont remisés pour la nuit dans des parcs où se situent les points d'eau.

L'ensemble des moutons doit être présent chaque année sur le site obligatoirement entre le **1<sup>er</sup> mai et le 15 octobre de 2019 à 2022**. Le départ des moutons pourra s'étaler, en fonction des conditions climatiques et de la végétation disponible à compter du 15 octobre.

Priorité sera accordée aux moutons de race boulonnaise en raison de leur rusticité et de leur origine régionale. A défaut, d'autres races dites rustiques seront acceptées sur le site. Seule les brebis non suitées peuvent pâturer sur le site. Les brebis ayant agnelé accidentellement devront être remplacées. L'introduction de béliers en cours de saison est possible en accord avec la bergère.

La responsabilité des problèmes liés aux animaux présents sur les parcelles revient automatiquement aux

éleveurs. Eden 62 ne pourra être tenu pour responsable en cas de décès accidentel d'un animal (sauf si la responsabilité de la bergère est engagée et avérée).

Une convention pour la mise en pâturage des moutons liera le ou les éleveur(s) à Eden 62 pour 4 ans. Elle sera conclue sans rémunération. Elle portera notamment sur les responsabilités inhérentes aux deux parties.

#### **Conditions techniques générales**

La bergère conduit le troupeau dans le but de restaurer les pelouses calcicoles avec le souci de restituer les animaux dans un bon état général. Elle réalise une veille sanitaire du troupeau une fois par semaine. La bergère pourra appeler l'éleveur pour qu'il vienne récupérer une (ou plusieurs) brebis si elle juge que celle-ci ne peut plus suivre correctement le troupeau. Celle-ci devra être remplacée.

Les prophylaxies annuelles obligatoires seront réalisées par les éleveurs. Tous les frais vétérinaires seront à la charge des éleveurs. Les vermifuges utilisés seront de rémanence faible ou nulle. Eden 62 est en droit de demander un justificatif concernant leur origine. Les vermifugations devront obligatoirement être effectuées au minimum un mois avant la mise en pâture des ovins. A la mise à l'herbe, un vétérinaire sera présent à la demande d'Eden 62.

L'affouragement est interdit. Des blocs de sel peuvent toutefois être mis à disposition par les éleveurs en accord avec la bergère.

L'entretien des clôtures, des parcs de contention et la coupe des chardons seront assurés par Eden 62.

Eden 62 prend également en charge l'eau nécessaire à l'abreuvement du troupeau.

#### **Critères d'attribution**

- nombre de brebis mis à disposition à compter du 1<sup>er</sup> mai jusqu'au 15 octobre 50%
- respect des autres caractéristiques de l'appel à manifestation d'intérêt 15%
- capacité de l'éleveur à renouveler le cheptel présent 15%
- état sanitaire du cheptel 20%

#### **Dépôt du dossier, condition de délai et renseignements**

Syndicat mixte Eden 62

(à l'attention de M. DOUARD Xavier)

2 rue Claude-BP 113

62240 DESVRES

Tel : 03 21 32 13 74

Date limite de réception des offres vendredi 12/01/2019 à 17h00

#### **Date d'envoi du présent avis**

27/11/2018

## Formulaire de réponse

Coordonnées de l'exploitant

N° SIRET

N° cheptel ou éleveur

Taille du cheptel

Cheptel mis à disposition d'Eden 62 sur le Cap Blanc nez du 1<sup>er</sup> mai au 15 octobre

Race de moutons présente sur le Cap Blanc nez

Prophylaxie, état sanitaire du cheptel

Cheptel indemne de brucellose (certificat DDPP)

Cheptel indemne de parasites externes et internes (date de prophylaxie, matière active utilisée)

Je soussigné.....certifie la véracité des informations transmises via le formulaire.

Je m'engage à mettre à disposition d'Eden 62 mes moutons sur le Cap Blanc nez à compter du 01/05/2019.

A.....le.....

Signature